

SERVICE DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
SERVICE GESTION DU PATRIMOINE  
N/Réf : JP-J/NM/IG/DC

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
PERMIS DE STATIONNEMENT  
DU VENDREDI 9 JUIN 2017 6H00 AU DIMANCHE 11 JUIN 2017 A 12H00  
« SALOMON BANDOL CLASSIC 2017 » COURSE PÉDESTRE  
BANDOLAISE- COURSE FEMININE  
BANDOL CLASSIC « AU CLAIR DE LUNE »  
QUAI D'HONNEUR / VILLE DE BANDOL / PARC DU CANET**

Nous, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,  
Vu l'arrêté municipal n°1197 du 29 décembre 2015, portant délégation de fonction et de signature à M. Laurent FREANI,  
Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L 2212-2 et L 2213-6,  
Vu notre arrêté n° 92 du 17 février 2015, relatif à la codification de la circulation routière et au stationnement,  
Vu l'arrêté municipal en date du 21 février 1986 portant sur la réglementation générale de l'occupation du domaine public,  
Vu la demande de l'Association « Bandol Evénements Organisation » représentée par Monsieur CANESSA Jean-Noël – 178 rue de Belgique 83150 Bandol – Tél. 06 09 88 84 06.  
Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la tranquillité et la sécurité à l'occasion de cette manifestation,

**- A R R E T O N S -**

**ARTICLE 01** - La Commune de Bandol autorise l'occupation du domaine public du vendredi 9 juin 2017 à partir de 6h00 au dimanche 11 juin 2017 à 12h00 sur le quai d'Honneur, de l'embarcadère à l'Office du Tourisme et sur la partie du terrain des boulistes du Kiosque à musique à l'office du tourisme, afin de permettre les courses pédestres organisées par « Bandol Evènements Organisation » représentée par M. Canessa, 178 rue de Belgique – 83150 Bandol.

- ✓ « **Bandolaise** – course féminine » avec départ le samedi 10 juin 2017 à 10h00 Quai d'Honneur
- ✓ « **Salomon Bandol Classic 2017** » avec départ le samedi 10 juin 2017 à 19h00 Quai d'Honneur
- ✓ « **Bandol Classic 2017 Au Clair de Lune** » en nocturne avec départ le samedi 10 juin 2017 à 22h30 Quai d'Honneur.

**ARTICLE 02** - L'association installera un « village d'animation / exposants » avec un car podium, une structure avec électricité et sonorisation, 4 tentes et divers stands ainsi qu'un stand FFSS- secours d'urgence.

– Les services Techniques et de l'Environnement ainsi que l'association se chargeront de la mise en place et du retrait du matériel nécessaire à la manifestation.

**ARTICLE 03** - La commune est assurée pour le matériel mis à disposition et chaque intervenant se chargera de s'assurer dans sa catégorie de prestation et s'engage à fournir à la mairie de Bandol, la photocopie de son attestation d'assurance.

**Les prestataires :**

- Village « Exposants » : PROMANIM / Nice – Mr Thierry MERELLO
- Car Podium : LCR EVENTS / Roadshow Solutions – Le Grès / Fijaguet – 12330 VLADY – 05.65.62.13.95
- Animation: PROMANIM / Nice – Mr Thierry MERELLO
- Arche / Electricité / Sonorisation : SONOLIS
- Gardiennage : Société SECURIFRANCE, 575 avenue Alphonse Lavalée, BP 183, 83089 TOULON CEDEX 9 – 04.94.14.31.31.

**ARTICLE 04** - Le stationnement des véhicules de particuliers sera interdit sur cette zone et les véhicules qui s'y trouveraient malgré tout stationnés seraient en infraction avec le présent arrêté, et si besoin est, enlevés et garés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

**ARTICLE 05** - Les occupants sont responsables de tout débordement qui pourrait avoir lieu lors de ces manifestations. Ils s'engagent à veiller à ce que l'occupation consentie n'entraîne aucun trouble à l'ordre public, notamment bruit, bagarres (...).

En cas d'accident ou de débordement survenus à l'occasion des activités proposées par les occupants, la responsabilité de la commune ne pourra aucunement être engagée.

**ARTICLE 06** - Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois compter de sa publication d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON CEDEX 09.

**ARTICLE 07** - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, Monsieur le Chef de la Police Municipale, ainsi que chacun des fonctionnaires ou agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté qui sera transmis et notifié aux intéressés.

Fait à Bandol, le - 6 JUIN 2017

Pour Le Maire  
Laurent FREANI  
Adjoint Délégué



A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be 'Laurent Freani', written over a horizontal line.

